



Commune de Denée
3 rue du 8 mai
49190 Denée
tel : 02 41 78 72 18

COMMUNE DE DENEÉ
ARRONDISSEMENT D'ANGERS
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents : M. SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. PLESSIS, M. BAURY, Mme GUILLET, Mme JEGOU, Mme KAUFFMANN, M. LAMARRE, Mme SMITH, M. BOUTRON, M. BRAULT, M. DELOCHRE

Excusé(e) :
M. LE CAPITAINE
Mme LUMEAU
Mme EDELINE

Secrétaire de séance : Mme KAUFFMANN
Convocation du 5 octobre 2016
Date de publication 17 OCTOBRE 2016
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 2
M. LE CAPITAINE à Mme SMITH
Mme LUMEAU à M. SAULGRAIN

Monsieur le Maire propose de désigner Madame KAUFFMANN comme Secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE REQUALIFICATION ET DE GESTION DES ESPACES NATURELS DES BORDS DE LOIRE

Les Communes de Rochefort sur Loire, Denée et Béhuard font partie du site classé du « Val de la Corniche Angevine ».

Dans le cadre d'une réflexion partagée sur la pratique du camping sur les parcelles privées dans cette zone, il est apparu cohérent et nécessaire de réfléchir globalement à la mise en valeur des espaces naturels du site, en élaborant :

Un Schéma de Requalification et de Gestion des Espaces Naturels
de bords de Loire des 3 Communes.

La réalisation de ce travail serait confiée : au Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire pour un coût de 12 000 € subventionné à hauteur de 80% par le Conseil Départemental.

Les 20% restants seront financés par les 3 Communes soit 800€ pour Denée.

Il appartient au Conseil Municipal de Denée d'approuver le principe de ce partenariat et d'autoriser le versement de 800€ à la Commune de Rochefort sur Loire.

Il est donc proposé :

D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer

de PREVOIR au budget 2017 : 800 € en remboursement à la commune de Rochefort

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DECIDE de prévoir au budget 2017 : 800 € en remboursement à la commune de Rochefort

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE SAINTE MARIE POUR LES TAP

Madame KAUFFMANN informe le Conseil Municipal de la Convention de mise à disposition des locaux de l'école Sainte Marie à la Commune, dans le cadre des TAP.

Il est donc proposé :

**D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération
D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer**

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT PISCINE ET AUX COURS DE NATATION DES ECOLES

Madame CHEVALIER informe le Conseil Municipal que l'école Sainte Marie et l'école la Marelle ont pu bénéficier de créneaux de cours de natation et de transports pour environ 30 enfants et pour 10 séances.

*« devis de la piscine de Beaulieu "Aquarus" : pour une classe: 1696,80 € pour 10 séances.
Le devis de car se monte à 1200 € pour l'ensemble des séances »*

- Sainte Marie pourrait se rendre à la piscine Aquarius à Beaulieu pour 10 séances à destination d'environ 30 enfants
- La Marelle : à la piscine de Thouarcé pour 10 séances également à destination de 30 enfants

Il est proposé que la Commune de Denée participe aux frais de l'école Sainte Marie pour l'accès aux cours de natation des enfants de l'école à la même hauteur que pour les frais d'accès aux cours de natation et les trajets de l'école la Marelle.

Par délibération en date d'août 2016 il avait été décidé de financer les trajets

- les cours de natation de l'école la Marelle sont prévus à hauteur de 800 €
- Le devis accepté et signé pour le trajet est de 1330 €
- Soit 2130 €

Budget à prévoir :

- 800 € x2 : 1 600 €
- 1 330 x2 : 2 660 €
- 4260 €

Il est donc proposé :

D'APPROUVER la participation de la Commune de Denée aux cours de natation de l'école sainte Marie

De DECIDER de prévoir au budget 2017 les sommes nécessaires à cette participation.

De PARTICIPER aux frais de natation scolaire (car + cours) pour les deux écoles, selon les frais nécessaires aux cours et transports de l'école la Marelle.

Après en avoir délibéré

Par 12 voix et 2 abstentions (Mme GUILLET et M. BOUTRON)

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE la participation de la Commune de Denée aux cours de natation de l'école sainte Marie
DECIDE de prévoir au budget 2017 les sommes nécessaires à cette participation.**

De PARTICIPER aux frais de natation scolaire (car + cours) pour les deux écoles, selon les frais nécessaires aux cours et transports de l'école la Marelle.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES REALISEES ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2015 ET LE 31 AOUT 2016 SUR LE RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de DENEÉ par délibération du Conseil en date du 11 octobre 2016 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Collectivité	Montant Travaux TTC	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP120-15-41	DENEÉ	584,28 €	75 %	438,21 €	17/09/2015
EP120-16-42	DENEÉ	274,62 €	75 %	205,97 €	27/01/2016
EP120-16-44	DENEÉ	128,86 €	75 %	96,65 €	25/02/2016
EP120-16-45	DENEÉ	177,44 €	75 %	133,08 €	09/03/2016
	TOTAL	1 165,20 €		873,91 €	

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2015 et le 31 août 2016
- montant de la dépense 1 165,20 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML **873,91 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de DENEÉ

Le Comptable de la Collectivité de DENEÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATIONS DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de DENEÉ par délibération du Conseil en date du 11 octobre 2016 décide de surseoir à sa décision de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes, par manque d'informations.

N° opération	Collectivité	Montant Travaux	Taux Fdc demandé	Montant Fdc demandé
EP120-16-51	DENEÉ – allée des ruelles candélabre accidenté 102	1284.88 € HT	75 %	963.66 € HT
EP120-16-52	DENEÉ-route d'angers réalimentation entre foyer 12 et 13	1125.66 € HT	75 %	844.25 € HT

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10 novembre 2015

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de DENEÉ

Le Comptable de la Collectivité de DENEÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

DUREE D'AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS AU SIEMML

Suite à la mise en place des fonds de concours par le SIEMML, et sur demande de la Perception, le Conseil municipal doit prévoir une durée d'amortissement des subventions versées pour le compte 204.

Fonds de concours : Concernant le budget commune, le compte 2041582

Les comptes 204... sont obligatoirement amortis, même par les Communes de moins de 3500 habitants.

Suivant que vous les avez octroyées :

- à des personnes publiques (maximum 15 ans)
- ou à des personnes privées (max 5 ans).

Il est donc proposé :

DE DECIDER d'UNE DUREE D'AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS DE 15 ANS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'UNE DUREE D'AMORTISSEMENTS DE 15 ANS.

DMn°1

Suite à la décision du Conseil municipal d'amortir sur 15 ans les subventions attribuées au titre de fonds de concours, une Décision Modificative du budget communal est nécessaire pour ouvrir les crédits nécessaires à la passation des écritures en fonction de la durée choisie.

Pour rattraper le retard, et en considérant une durée de 15 ans :

Une dotation **2016 de 1204.81€** est nécessaire.

Par ailleurs, il a été dépensé 4 365.47 € sur le compte de dépenses 21531 (adduction d'eau potable). Ce compte est en anomalie à la Perception car la compétence est exercée par le SIAEP du Louet et non la Commune.

Il a lieu de reprendre la somme nécessaire au compte 21538 et de le « transférer » au compte 21531.

Il est donc proposé :

De valider la DM jointe à la présente délibération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE la décision modificative n°1 du budget communal 2016 jointe à la présente délibération.

RESTITUTION RETENUE DE GARANTIE

La Perception a informé la Commune que la retenue de garantie de 633.45 € d'APM dans le marché de la construction des vestiaires n'a pas été remboursée à l'entreprise à l'issue du marché.

Le délai de prescription de 4 ans étant dépassé, ce remboursement est prescrit.

Aucun obstacle ne s'opposant au remboursement (mal façon, réserves non levées), il y a lieu de rembourser cette retenue de garantie.

Il est donc proposé de :

- lever cette prescription pour la somme de **633.45€ due à APM**
- et d'autoriser Madame la Perceptrice d'effectuer le versement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE de lever cette prescription pour la somme de 633.45€ due à APM
et AUTORISE Madame la Perceptrice d'effectuer le versement.**

CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour l'attribution d'une ligne de crédit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ouverture de crédit dans la limite des 600 000 € aux conditions suivantes :
 - o durée : 12 mois
 - o Taux : euribor 3 mois moyenne +1% soit à ce jour 0.702%
 - o Nature des taux : variable
 - o Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

- Commission d'engagement : 0.10 l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)
- **PREND** l'engagement au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- **PREND** l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère en tant que de besoin toutes délégations utiles à Monsieur SAULGRAIN, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

ACQUISITION DU FOND DE COMMERCE DE LA BOULE D'OR

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la mise en liquidation du commerce ci-dessous :

**Café bar hôtel restaurant presse tabac
« la Boule D'or »
situé 3 Grande rue
49190 Denée**

- 24 février 2016 le Tribunal de Commerce d'Angers a nommé un commissaire-priseur et le liquidateur
- 29 février 2016 : l'inventaire mobilier effectué par Xavier de la Perraudière commissaire-priseur (annexé à la présente délibération.)
- Il indique qu'il a pris contact avec la **SELARL Franklin BACH** en charge de la liquidation et a procédé avec l'accord des propriétaires à la mise en ligne d'une annonce, à destination de repreneurs éventuels. Dans ce cadre, il a fait visiter les locaux à une vingtaine de candidats potentiels à la reprise du fonds de commerce.
- Une première proposition a été déposée auprès du liquidateur.
- Cette proposition a ensuite été retirée le 26 septembre, les preneurs ayant trouvé une meilleure proposition.

Par mail du 28 septembre, Madame KREPS du Cabinet BACH a donc annoncé qu'il n'y avait pas de repreneur et qu'il allait être procédé à [une requête en vente aux enchères des matériels et restituer le local](#).

Le mardi 4 octobre, le Conseil Municipal s'est donc réuni en séance privée, pour définir des orientations de reprise ou non du fonds de commerce par la Commune.

Suite à ces discussions, et considérant les enjeux que revêt la reprise de ce commerce pour la Commune, le Conseil Municipal a souhaité à la majorité, proposer l'achat du fonds de commerce de la Boule d'or à hauteur pour 10 000 € pour laisser le temps à un éventuel repreneur de formuler une offre de reprise.

Le Conseil Municipal a donc été convoqué pour ce 11 octobre 2016 pour traiter en priorité de cette question.

Monsieur le Maire énonce le descriptif du **fonds de commerce** donné par le Cabinet BACH :

DESCRIPTIF

- *Clientèle, achalandage et nom commercial*
- *Licence 4 et contrat de gérance tabac (sous réserve de vérification)*
- *Droit au bail du local situé 3 Grand Rue à DENEÉ*

*(bail commercial de 9 ans à compter du 01/10/2006 jusqu'au 30/09/2015 renouvelé tacitement)
à savoir :*

- *au RDC : salle de bar, salle de restaurant, toilettes, cuisine, vestiaire*
- *au 1^{er} étage : neuf chambres, salle de bains, douches, toilettes,*
- *au-dessus : 3 chambres mansardées.*

Le loyer mensuel global s'élève actuellement à 867.34 € et 130.60 € de taxe foncière mensuelle.

*Destination du bail : café, bar, hôtel, restaurant, presse, tabac
- matériel et mobilier d'exploitation (inventaire déjà transmis)*

-1 salarié (cuisinier) en CDI : licencié

Toute cession de fonds de commerce emporte reprise des contrats de travail en cours sur la base de l'article L.1224-1 du code du travail. Monsieur le Maire précise que le repreneur n'a pas de salaire ni d'indemnités à reverser au salarié qui a déjà perçu ce qui lui était dû.

Monsieur le Maire précise que le droit au bail ne peut se reprendre que tel quel. Et que toute offre d'achat doit être adressée à Maître BACH es qualité par écrit et comporter les mentions suivantes :

- désignation du bien acquis
- prix offert net vendeur (ventiler le prix entre les éléments corporels et incorporels)
- modalités de financement (en cas de recours à un emprunt bancaire, joindre l'accord de principe de l'établissement prêteur de deniers).

L'offre d'achat doit être ferme et définitive et ne comporter aucune condition suspensive.

Aussi,

Dans le souci de maintenir ces activités économiques qui constituent une offre de services de proximité essentielle au dynamisme du Bourg

De revitaliser le bourg

De maintenir les emplois liés à l'activité de ce commerce,

Monsieur le Maire propose donc pour l'établissement ci-dessous :

***Café bar hôtel restaurant presse tabac
« la Boule D'or »
situé 3 Grande rue
49190 Denée***

- **De faire une offre d'un montant global de 10 000 € répartie de la façon suivante :**
 - **4000 € pour la licence IV**
 - **3000 € pour le matériel d'exploitation en pleine propriété (selon inventaire)**
 - **3000 € pour la clientèle, le droit au bail, etc.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire la proposition et signer l'acte d'achat du fonds de commerce**
- **Le notaire de cette transaction sera Maître CABALLE notaire à Rochefort sur Loire.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
- **De prévoir que les sommes nécessaires, seront prises en dépenses imprévues et portées aux comptes d'imputations nécessaires aux frais relatifs à ce dossier.**